



POLITIQUE DU TEMPLE DE LA RENOMMÉE DES SPORTS DE BATHURST

Numéro de politique	P2024-05
Classification	MUN
Date de mise en vigueur	Le 18 mars 2024
Autorité approbatrice	Conseil
Remplace	2008-01
Examen obligatoire	2027

1. APERÇU

Le Temple de la renommée des sports de Bathurst a été fondé en 1985 et est situé au Centre régional K.-C.-Irving. Il s'agit d'une reconnaissance prestigieuse qui honore de nombreux athlètes de Bathurst qui ont grandement contribué au patrimoine sportif de la ville. De nombreuses personnes et équipes sportives méritantes sont dignes d'être considérées pour être intronisées au Temple de la renommée des sports de Bathurst.

2. OBJET

La présente politique vise à reconnaître et à honorer les réalisations de personnes ou d'équipes de Bathurst qui ont acquis une notoriété et une distinction dans n'importe quel domaine du sport ainsi que celles qui ont grandement contribué au développement et à l'avancement du sport dans la région de Bathurst.

3. ÉTENDUE

La présente politique s'applique à toutes les équipes sportives et à toutes les personnes de la région de Bathurst.

4. DÉFINITIONS

- | | |
|-------------------------------------|---|
| (1) CONSEIL | désigne le maire et les membres du conseil de la municipalité |
| (2) CONSEIL D'ADMINISTRATION | désigne le conseil d'administration du Temple de la renommée du sport de Bathurst |
| (3) TEMPLE DE LA RENOMMÉE | désigne le Temple de la renommée du sport de Bathurst |

(4) **VILLE**

désigne la Ville de Bathurst

5. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La Ville de Bathurst reconnaît l'importance d'enregistrer de façon permanente et de donner une visibilité publique aux réalisations des personnes ou des équipes de Bathurst qui ont atteint la notoriété et la distinction dans n'importe quel domaine du sport et ceux qui ont apporté une contribution majeure au développement et à l'avancement du sport à Bathurst, dans un centre d'exposition publique.

La cérémonie d'intronisation aura lieu tous les deux ans, dont la date se tiendra en années paires.

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU TEMPLE DE LA RENOMMÉE DU SPORT DE BATHURST

- a) Toutes les questions relatives au Temple de la renommée des sports de Bathurst, y compris son fonctionnement et son entretien, seront administrées par le Conseil d'administration du Temple de la renommée des sports de Bathurst et par le responsable désigné du Service des parcs, des loisirs et du tourisme de la Ville de Bathurst. Le conseil est le fiduciaire de tous les dossiers et de toutes les possessions du Temple de la renommée des sports et est l'organisme déterminant final pour la sélection des membres du Temple.
 - i. Le conseil du Temple de la renommée des sports de Bathurst doit :
 - (a) Être composé d'un minimum de six (6) et d'un maximum de huit (8) membres du conseil.
 - (b) Servir pendant deux (2) mandats de trois (3) ans avant de pouvoir être réélu. (Pas de limite aux réélections)
 - (c) Servir pendant 3 cérémonies d'intronisation, avant de pouvoir être réélu.
 - (d) Solliciter tous les deux ans auprès du public, des organisations sportives et des municipalités, la nomination de candidats éligibles à la sélection.
 - (e) Organiser et mettre en scène une cérémonie bisannuelle d'intronisation des nouveaux membres.
 - (f) Acquérir et exposer les artefacts et les souvenirs jugés appropriés et pertinents à l'objectif du Temple de la renommée.
 - (g) Être le dépositaire de tous les dossiers et de toutes les possessions du Temple de la renommée.
 - (h) Prendre la décision finale pour la sélection des personnes inscrites au Temple de la renommée.
 - (i) Sensibiliser le public et faire apprécier l'histoire et le patrimoine des sports de Bathurst.
 - ii. Le mandat d'un membre du conseil est de six ans. Deux (2) mandats de trois (3) ans.

- iii. Le président du conseil est nommé pour deux (2) ans et peut être réélu. Au moins une cérémonie d'intronisation. Le président est choisi par le conseil d'administration lui-même, selon un système de vote par ordre d'importance.
- iv. Le conseil doit tenir au moins trois (3) réunions par année civile.

2. SERVICE DES PARCS, DES LOISIRS ET DU TOURISME

- a) Le Service des parcs, des loisirs et du tourisme agira comme quartier général pour tout ce qui concerne le Temple de la renommée des sports. Une personne désignée du Service des parcs, des loisirs et du tourisme agira comme secrétaire du conseil d'administration et demeurera un membre impartial.
- b) Le rôle de la personne désignée par le Service des parcs, des loisirs et du tourisme est uniquement celui de secrétaire. Le secrétaire n'a pas le droit de vote pour aucune catégorie et doit rester objectif pendant la période de sélection ainsi que tous les autres processus. Le rôle de la personne désignée est de compiler et de conserver toutes les nominations, les opinions du conseil et leurs notes de réunion, de coordonner tout le marketing et les préparatifs de la cérémonie d'intronisation ainsi que toute autre question dont le Temple de la renommée des sports pourrait avoir besoin.

3. FINANCES

- a) Le Temple de la renommée des sports est un organisme à but non lucratif et doit être exploité sans but lucratif pour ses membres et tous les profits ou autres accréditations de l'organisme doivent être utilisés uniquement pour favoriser et promouvoir ses buts et objectifs.
- b) Les coûts d'établissement et de maintien du Temple de la renommée des sports sont la responsabilité de la Ville de Bathurst.
- c) L'année fiscale du Temple de la renommée des sports est l'année civile.
- d) Les états financiers suivant chaque année d'intronisation seront soumis au conseil municipal.

4. PROCÉDURE DE MISE EN CANDIDATURE

- a) Le conseil d'administration, à partir des candidatures soumises, choisira chaque année d'intronisation, d'introniser un maximum de trois (3) nouveaux membres au Temple de la renommée des sports.
- b) Tout candidat qui, par ses réalisations exceptionnelles, a atteint une certaine notoriété dans n'importe quel domaine du sport ou qui a apporté une contribution majeure au développement et à l'avancement du sport à Bathurst est admissible au Temple de la renommée des sports.
- c) Les joueurs candidats doivent avoir terminé leur carrière de joueur actif depuis au moins cinq (5) ans avant que leur sélection ne soit possible. À l'exception des cas où, en raison d'une notoriété et d'une compétence exceptionnelle et sur demande préalable

- du Comité de sélection, le Comité peut réduire cette période d'attente. Nonobstant ce qui précède, un athlète qui a atteint son 50^e anniversaire pourra être proposé et évalué par le comité de sélection sans période d'attente, qu'il soit ou non encore actif en tant que compétiteur. Ceci est une reconnaissance du fait que de nombreux athlètes exceptionnels continuent à concourir dans divers sports après leurs années de compétition.
- d) Les candidats non joueurs peuvent être actifs ou inactifs au moment de leur sélection.
 - e) Les membres du Comité de sélection sont admissibles à l'intronisation lorsqu'ils siègent dans l'un ou l'autre de ces organes. Toutefois, le membre doit se récuser de voter dans la catégorie dans laquelle il a lui-même été nommé.
 - f) Les candidats à la sélection sont choisis sur la base de leur aptitude au jeu, de leur esprit sportif et de leur caractère, de leur contribution à leur sport particulier et au sport en général.
 - g) Les candidatures doivent être présentées sur des formulaires de candidature officiels, sous forme numérique ou papier, et soumises au Service des parcs, des loisirs et du tourisme, en ligne ou en personne, par l'organisme directeur du sport en question ou par un individu, et contenir les données les plus complètes possibles concernant le dossier et les mérites de chaque candidat.
 - h) Les formulaires sont disponibles au Service des parcs, des loisirs et du tourisme du Centre régional K.-C.-Irving ainsi qu'en ligne à l'adresse www.bathurst.ca.
 - i) Tous les formulaires de mise en candidature doivent être remplis et retournés au Service des parcs, des loisirs et du tourisme du Centre régional K.-C.-Irving ou par courriel à loisirs@bathurst.ca
 - j) Toutes les candidatures soumises qui répondent aux critères d'admissibilité seront prises en considération pour la sélection dans l'année de la candidature et les années suivantes. Les candidats NON choisis pour être intronisés au Temple de la renommée des sports après avoir été considérés pendant dix (10) ans seront placés dans un dossier inactif à la discrétion du comité de sélection. Toute candidature placée dans ce dossier peut être récupérée pour être examinée par le comité de sélection à la demande d'un membre du comité.

5. PROCESSUS DE SÉLECTION

- a) Une réunion pour sélectionner les candidats aura lieu 10 jours ou dans un délai raisonnable après la date limite de soumission des formulaires de candidature.
- b) Pas plus de trois (3) candidats ne seront intronisés au cours de l'année d'intronisation.
- c) Le pouvoir de sélection de tous les candidats est dévolu au Conseil d'administration et ses sélections sont finales.
- d) La personne désignée de la Ville de Bathurst publiera les résultats de la sélection lorsque le conseil d'administration aura pris sa décision finale, d'abord en avisant la ou les personnes qui ont proposé la ou les personnes intronisées, puis par communiqué de presse et médias sociaux, etc.

6. CÉRÉMONIE D'INTRONISATION

- a) Une brève citation peut être lue pour présenter la personne intronisée lors des cérémonies. La citation doit être rédigée dans la langue choisie par la personne intronisée.
- b) L'heure et le lieu de cette cérémonie sont déterminés par le Conseil et désignés.
- c) Au moment de l'intronisation, les personnes intronisées recevront des souvenirs commémoratifs appropriés du Temple de la renommée des sports.
- d) Un portrait de chaque personne intronisée doit être affiché à l'emplacement du Panthéon des sports.

7. PROCÉDURES DE RÉUNION

- a) Les *Robert's Rules of Order* régissent le Conseil d'administration et ses comités pour toutes les procédures qui ne sont pas contenues dans ces règles et règlements.
- b) Lors des réunions du comité de sélection, chaque membre du comité dispose d'une voix. En veillant à ce que le secrétaire demeure un membre impartial, sans voix à l'égard de la sélection des personnes intronisées.

8. PROCÉDURES DE POLITIQUE

- a) Les modifications apportées aux présentes réglementations doivent être approuvées à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration et par le Conseil municipal.

6. DOCUMENTS CONNEXES

- Formulaires de mise en candidature du temple de la renommée du sport de Bathurst :
 - Mise en candidature d'un individu
 - Mise en candidature d'une équipe

7. HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Date (yyyy/mm/jj)	Description du changement	Parties	Personne qui a entré la révision (Titre du poste)	Personne qui a autorisé la révision (Titre du poste)